

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_170

OBJET : SERVICE CULTUREL – CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION POUR LA PRESENTATION DU SPECTACLE « POU CET » DANS LE CADRE DE L'EDITION 2025 DE « LA NUIT DU CONTE », EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2025, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « LES SINGULIERS »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2025 de « La Nuit du Conte », le service culturel a programmé plusieurs spectacles à partir de 18h30, à la salle Polyvalente sise 10 rue des Jardins à Pierrelaye,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, l'offre de l'Association « Les Singuliers », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de cession des droits d'exploitation pour le spectacle « Poucet » avec l'Association « Les Singuliers », représentée par Madame PIROT Florence, présidente, demeurant 49 rue Grande Rue, 90300 SERMAMAGNY.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation à établit à **801.80 € T.T.C.** (Huit cent un euro et quatre-vingt centimes Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

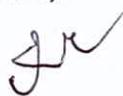
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 07/07/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 08/07/2025

Publié(e) le : 08/07/2025

Exécutoire le : 08/07/2025

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE

Les Singuliers

Association loi 1901

Préfecture du Territoire de Belfort, déclaration de modification n°W251000992

Licence d'entrepreneur de spectacles PLATESV-D-2022-005780

SIRET : 438 123 879 000 27

Code APE : 9001Z

Adresse : 49 grande rue 90300 SERMAMAGNY

Téléphone : 03 84 29 31 16

Courriel : contact@lessinguliers.fr

Représentée par : Florence PIROT

Qualité : présidente

ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,

ET

Raison sociale de l'entreprise : Ville de PIERRELAYE

Adresse : Hôtel de ville 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE

Téléphone : 01 34 32 31 30

Numéro SIRET : 21950488300014

Code A.P.E. : 8411Z

Représentée par : Michel VALLADE

Qualité : maire

ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du/des spectacle(s) suivant(s), pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa/leur présentation :

«Poucet» par Elodie MORA

B. L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la ou des salles :

Salle polyvalente 10 rue des jardins 95480 PIERRELAYE

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer de lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle, la/les représentation(s) sur le lieu précité, à la/aux date(s) suivante(s) :

Samedi 27 septembre 2025 vers 20h30

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, sur demande de celui-ci, les éléments d'information et de publicité nécessaires à la promotion du spectacle : dossiers de présentation, photographies...

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage, et au service de la /des représentation(s).

L'Organisateur s'engage à respecter les indications mentionnées sur la fiche technique du spectacle.

Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, location et billetterie et comptabilité des recettes, -le cas échéant-.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Si l'artiste a déposé son répertoire, l'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteur (SACD) et en assurera le paiement.

Paraphes :

 **MV**

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur. Il nommera explicitement, sur tous ses supports de communication, le nom de l'artiste et du/des spectacle(s) et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4 - JAUGE MAXIMALE

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à 120 par représentation.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, par chèque, virement ou mandat administratif établi à l'ordre de "Les Singuliers", sur présentation de facture, la somme de :

Euros H.T.	760,00
T.V.A. à 5,5 %	41,80
Euros T.T.C.	801,80

Références bancaires : CREDIT AGRICOLE, GIROMAGNY (90042)
IBAN : FR76 1250 6900 4256 5487 5257 053 - BIC : AGRIFRPP825

Cette somme se décompose comme suit :

Cachet : 650 euros H.T. (tarif réduit spécial «Cible 95»)

Transport-déplacement : 110 euros H.T.

Détail des frais qui restent à la charge de l'Organisateur :

Hébergement (hôtel ou chambre d'hôtes, petit-déjeuner) :

Nuit du 27 au 28 septembre 2025 : 1 chambre simple -> OK hébergement chez l'élue

Repas :

27 septembre 2025 : en-cas avant et dîner après la représentation, pour 1 personne

ARTICLE 6 - MONTAGE-DÉMONTAGE-RÉPÉTITIONS

L'Organisateur tiendra le lieu de représentation à la disposition du Producteur **le 27 septembre vers 17h (à convenir)** pour permettre d'effectuer le montage -le cas échéant-, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu (vol, détérioration, incendie, dégât des eaux sur le matériel du Producteur.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT-DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion (site internet de l'Organisateur, Facebook, etc...), même partiel, de la/des représentation(s), objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

ARTICLE 9 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de deuil national, de maladie dûment constatée de l'un des artistes, d'impossibilité de trouver un moyen de transport et dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Paraphes :

 **MV**

ARTICLE 10 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages...).

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'Organisateur assurera, à ses frais, -le cas échéant- les déplacements locaux.

"Les Singuliers" pourront disposer à leur gré d'un quota de 2 à 5 places gratuites.

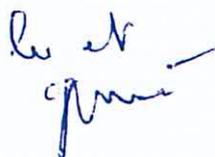
Si une modification de la TVA intervenait à une date postérieure à celle du contrat, seul le montant hors taxes ferait foi; le taux de TVA applicable sera celui en vigueur à la date de la facturation.

Fait à Sermamagny le 5 mai 2025,

en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

LES SINGULIERS 49 grande rue 52020 SERMAMAGNY
Production et distribution de Spectacles
Tél. 03 84 29 31 16 www.lessinguliers.fr

Le Producteur
Pour Les Singuliers
Florence Pirot



L'Organisateur

Pour la Commune de Pierrelaye,
M. Vallade, Maire



Nombre de mots rayés ou nuls :

Paraphes en bas de chaque page du présent contrat.

Éléments organisationnels

-PRODUCTEUR

Présidente : Florence Pirot

Administrateur de tournée : André Schann - andre.schann@lessinguliers.fr

Administratrice de tournée : Karine Lenoir - karine.lenoir@lessinguliers.fr

Administratrice de tournée : Frédérique Jeangérard - frederique@lessinguliers.fr

Téléphone : 03 84 29 31 16

-ORGANISATEUR

Interlocuteur(trice) principal(e) : Mickaël AVIGNON, responsable de la médiathèque

tél. : 01 30 37 37 18 - 06 99 05 74 31

Régisseur/contact technique :

tél. :

Observations :

-PUBLICITÉ

Des dossiers de présentation et des photos libres de droits sont proposés en téléchargement libre sur le site internet de l'agence : www.lessinguliers.fr

Etat récapitulatif des sommes à payer	
Désignation	Prix H.T. en Euros
Cachet	650,00 €
Frais de voyage	110,00 €
Forfait repas pris durant le voyage	0,00 €
Hébergement	0,00 €
Montant TOTAL H.T.	760,00 €
T.V.A. 5,5 %	41,80 €
Montant TOTAL T.T.C.	801,80 €

Fait à Sermamagny le 5 mai 2025,
en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

LES SINGULIERS 49 av. de la Gare 20100 SERMAMAGNY
Production et Distribution de Spectacles
Tél. 03 84 25 31 16 www.les-singuliers.fr

Le Producteur
Pour Les Singuliers
Florence Piro

*le et
Piro*

M. Vallade

L'Organisateur

Pour la Commune de Pierrelaye,
M. Vallade, Maire

